

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-137
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-O-O-O-O-O-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-137 du 25 septembre 2026

Objet : Arrêté de police de la circulation, sans déviation, sur le territoire de la commune de
Vabres-l'Abbaye – Route de Calmels-et-le-Viala (hors agglomération)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- Vu la demande de permission de voirie présentée par : BAC SAS 86 Route de Villeneuve 31120 ROQUES ; Représentée par Basteiro Carlos ;
- Considérant que le bénéficiaire de cette permission est l'entreprise ORANGE UCI OCCITANIE, domiciliée Rue Saint Jean BP CS 83399 31133 Balma ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Une permission de voirie est accordée à Orange UCI Occitanie pour l'occupation du domaine public communal situé Route de Calmels-et-le-Viala 12400 Vabres-l'Abbaye (hors agglomération) aux fins de travaux sur réseau : travaux de génie civil, tranchée télécom et chambres télécom.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-137
Code matière : 8.3

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée à titre temporaire et précaire, à compter du 05/10/2026, pour une durée d'application (en jours calendaires) de 30 jours.

Article 3 : Règlementation mise en place

- Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ;
- Stationnement interdit pour les poids lourds ;
- Dépassement interdit pour les poids lourds ;
- Vitesse limitée à 50km/h ;

Article 4 : Signalisation du chantier

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 25 septembre 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

